

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2018-017
du 26 janvier 2018
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Allée du Jeu de Boules
entre le 29 janvier et le 02 février 2018**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté MA-ARE-2018-014 du 24 janvier 2018 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement Allée du Jeu de Boules et cour de l'ancienne école Jules Ferry à LAPALUD,

Vu la demande de prolongation formulée par l'Entreprise ID Verde représentée par M. RAMBAUD Paul en raison des intempéries,

Considérant que pour permettre l'achèvement de ces travaux d'élagage sur l'allée du Jeu de Boules, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, Allée du Jeu de Boules seront réglementés entre le 29 janvier 2018 et le 02 février 2018..

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise ID VERDE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

